

Aide à l'adaptation du logement des seniors ou de personnes en perte d'autonomie

Action Logement Services met en place une nouvelle aide pour favoriser le maintien des personnes âgées en perte d'autonomie dans leur logement. Cette aide concerne les salariés ou retraités des entreprises privées, y compris agricole.

BÉNÉFICIAIRES

- ⇒ Retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus
- ⇒ Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé, âgé de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR (*Groupe Iso Ressources*) de 1 à 4
- ⇒ Ascendant, âgé de 70 ans et plus ou ayant un niveau GIR de 1 à 4, hébergé chez un descendant, salarié d'une entreprise du secteur privé
- ⇒ Propriétaire bailleur dont le locataire correspond à 1 des 2 premiers profils

NATURE DE L'AIDE

Subvention d'un montant de 5 000 € maximum, en tenant compte des frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*dans la limite d'un barème de prise en charge*)

DÉPENSES FINANÇABLES

Le projet doit porter au moins sur une de ces 3 opérations :

- ⇒ fourniture et pose d'une douche à l'italienne, avec sol anti-dérapant
- ⇒ fourniture et pose d'un lavabo pour personne à mobilité réduite
- ⇒ fourniture et pose d'une cuvette de WC rehaussée avec réservoir et barre d'appui ergonomique

Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont finançables

En complément, et dans la limite de 50 % du coût des travaux principaux, peuvent être financés les travaux connexes portant sur :

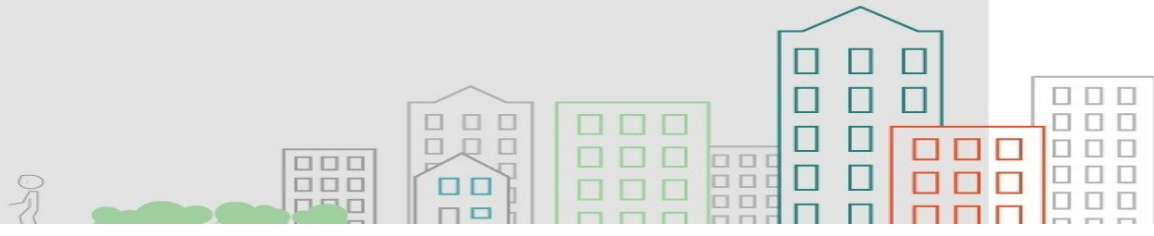
- ⇒ fourniture et pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe
- ⇒ barres d'appui ergonomique, siège de douche
- ⇒ revêtement de sol et des murs
- ⇒ réfection électrique
- ⇒ éclairage de sécurité
- ⇒ élargissement de la porte d'accès des sanitaires

CONDITIONS

Elle est octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation. En cas de demande d'un bailleur, les conditions de ressources s'appliquent au locataire.

<i>Nombre de personnes composant le ménage</i>	<i>Plafonds de ressources annuels dans le Tarn en 2020</i>	<i>Estimations des plafonds de ressources mensuels</i>
1	19 074 €	1 766 €
2	27 896 €	2 583 €
3	33 547 €	3 106 €
4	39 192 €	3 629 €
5	44 860 €	4 154 €
<i>Par personne supplémentaire</i>	5 651€	523 €

Plafond à comparer au revenu fiscal de référence du ménage indiqué sur le dernier document produit par l'Administration fiscale.



Conditions relatives au logement

Il doit :

- ⇒ être la résidence principale du sénior ou de la personne en perte d'autonomie et, le cas échéant, du salarié hébergeant son ascendant
- ⇒ être situé dans le parc privé
- ⇒ être situé sur le territoire français (*métropole ou DROM*)

Conditions relatives aux travaux

- ⇒ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel présentant le label Qualibat
- ⇒ Le salarié ou retraité, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR de 1 à 4, doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (*AMO*) missionné par ses soins pour la réalisation des travaux (*opérateurs de l'ANAH, Soliha ...*)

Les missions principales de l'AMO comprennent :

- ⇒ la réalisation d'un diagnostic technique
- ⇒ une assistance dans le montage du projet
- ⇒ une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés

MODALITÉS

Le versement des fonds est effectué à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'accord de financement d'Action Logement.

Cumul possible sous conditions

Le cumul avec d'autres aides existantes est possible, dans la limite du coût total de l'opération, pour des travaux complémentaires simultanés ou à venir : les aides de l'ANAH, de la CNAV et des Conseils départementaux.

CONTACT

Le dossier se fait via une plateforme numérique, www.actionlogement.fr/aide-adaptation-du-logement-au-vieillessement qui vérifie l'éligibilité à cette aide.

La plateforme nationale peut également être contactée au 0970.830.831